

2026/62
18

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-59

Séance du jeudi 11 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 26

Suffrages exprimés : 29

Abstentions :

Date de convocation

04/06/2026

Date d'affichage

04/06/2026

Acte réduit exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

19/06/2026

et publication du :

19.06/2026

L'an deux mille vingt-six, le 11 juin 2026, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BAX DE KEATING Geoffroy.

Etaient présents :

Mme ALBA Mireille, Mme ANSEL Nathalie, Mme AUGER Nadia, M. BAJAUD Alexandre, M. BARON Jean-Louis, M. BASTIÈRE Paul, M. BAX DE KEATING Geoffroy, M. BONDON Pierre, M. CHAIGNON Jean-Michel, Mme CLÉMENT Elisabeth, Mme DELPECH Solange, M. DÉSERT Thomas, M. DOUAI Gabriel, Mme GROSSE Marie-France, M. GUARDIOLA Damien, Mme LAHITTE Chantal, Mme LAMBRON Sophie, M. LE BIHANIC Gérard, M. LE HÉNANFF Jean-Paul, Mme LE MINDU Isabelle, M. PAQUET Frédéric, M. PONT Damien, Mme SABLIER Laurence, M. SPAGNOLO Vincent, Mme THOMAS Micheline, M. VERVIN Gaëtan

Procurations :

Mme GABIOU Carole donne pouvoir à Mme GROSSE Marie-France, Mme SCHOUZ Anne-Laure donne pouvoir à M. BAX DE KEATING Geoffroy, M. DOUVILLE Bertrand donne pouvoir à M. BASTIÈRE Paul

Etaient absents : -**Etaient excusés :**

Mme GABIOU Carole, Mme SCHOUZ Anne-Laure, M. DOUVILLE Bertrand

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BONDON Pierre

Objet : Urbanisme – Instauration d'un périmètre de sauvegarde des commerces

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 214-1 et suivants ;

VU le code de commerce ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 13 février 2014 et modifié le 07 décembre 2023 ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2022-14 du 11 mars 2022 du débat général du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

REÇU EN PREFECTURE

le 19/06/2026

Application agréée e-legalite.com

99_05-075-217304563-20260616-202659-DE

VU la délibération du conseil municipal n° 2026-21 du 22 mars 2026 autorisant Monsieur le Maire à exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code dans la limite de 5 000 000 € par préemption,

VU le rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité au Perray-en-Yvelines,

VU la proposition de périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat ci-annexée,

VU l'avis favorable de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région Ile-de-France en date du 30 avril 2026 ci-annexé,

VU l'avis favorable de la Chambre du commerce et de l'industrie en date du 4 juin 2026 ci-annexé,

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme en date du 4 juin 2026

CONSIDERANT que la commune dispose de la possibilité d'établir un droit de préemption sur les fonds artisanaux et les fonds de commerce dans le but de préserver la vitalité et la diversité du commerce de proximité dans le centre-bourg ;

CONSIDERANT que le projet de PADD fixe comme grande orientation « Redynamiser le centre-ville », avec comme objectif de « définir un périmètre commercial renforcé »

CONSIDERANT que le rapport susvisé met en lumière la nécessité de maintenir une diversité commerciale dans le centre-bourg,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ci-annexé ;

DECIDE d'instituer à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à porter des magasins de vente de détail ou des centres commerciaux d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m² comme prévu par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

PRECISE que la présente délibération :

- Sera transmise au préfet,
- Fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.
- Fera l'objet d'une publication dans deux journaux diffusés dans le département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE : Adoptée à l'unanimité



Pour extrait certifié conforme.
Fait au Perray-en-Yvelines
Le 16 juin 2026
Le Maire,

Geoffroy BAX DE KEATING

REÇU EN PREFECTURE

le 19/06/2026

Application agréée f. lepalto.com

99_DE-078-217804863-20260616-202659-DE